



DECISION MUNICIPALE N° 2024-021

Objet : Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 - Projet de restructuration et extension du pôle scolaire deux programmes conjoints

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L 2122-23,

VU la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

Vu les objectifs de la dotation de soutien à l'investissement local concernant la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables,

Vu les objectifs de la dotation de soutien à l'investissement local concernant la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,

Vu le courrier reçu de la Préfecture de l'Essonne en date du 22 décembre 2023, fixant les conditions d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local pour 2024,

Considérant le programme en deux phases ci-dessous :

- Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3 + salles annexes (salles d'activités, direction/accueil) + espaces extérieurs
- Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 + espaces extérieurs

Considérant les objectifs poursuivis détaillés dans le descriptif du projet de demande,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un développement écologique des territoires de par la rénovation thermique,

Considérant que le montant de la subvention est plafonné à 70% de la dépense subventionnable toutes aides financières confondues,

Considérant que la commune souhaite solliciter l'aide de L'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation du programme en deux phases ci-dessous :

- Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3 + salles annexes (salles d'activités, direction/accueil) + espaces extérieurs
- Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 + espaces extérieurs

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 2 605 023.38 € HT qui se décompose comme suit :

Phase 1 Cycle 3 : 1 699 957 €

Phase 2 Cycle 2 : 905 066.14 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement communal 2024 réalisé en deux phases.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| | Montant HT prévisionnel | Taux de subvention | Subventions prévisionnelles | Prise en charge Commune en TTC |
|---|-------------------------|---|--|--------------------------------|
| Phase 1 et 2 CYCLE 3 et 2 Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3 + salles annexes (bibliothèque, informatique, salles d'activités, direction/accueil + espaces extérieurs | 3 501 049.98€ | 8.91% | Fonds verts : 312 042€ (sollicité) | 1 864 323.47€ |
| | | 8.60% | DSIL 2023 : 301 184€ | |
| | | 15.27% | DSIL 2024 : 534 696.50€ (sollicitée) | |
| | | 25.71% | Contrat d'aménagement régional : 900 000 € | |
| Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 + espaces extérieurs | 8.25% | Contrat territoires d'avenirs : 289 014 € | | |

ARTICLE 3 : La commune s'engage sur une participation minimale de 30% de l'opération.

ARTICLE 4 : La commune s'engage sur la maîtrise immobilière de l'assiette des opérations du projet.

ARTICLE 5 : La commune s'engage sur le plan prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait en sera affiché en Mairie et elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint- Yon le 13 février 2024

Le Maire,



Jean Marc PICHON